



ARRÊTÉ N°2026/16

DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

SAINT AIGNAN
Le Maire,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du samedi 10 octobre de la société PEREIRA, concernant des travaux de branchement électrique par fonçage au 20 Rue des Courtys,

Considérant que les travaux auront lieu du lundi 26 octobre au mardi 24 novembre,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au niveau du 20 Rue des Courtys, pendant toute la période des travaux.

Article 2 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 3 : La gendarmerie de Sedan-Verigne-aux-Bois et le Maire de Saint-Aignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT AIGNAN, le 13 octobre 2026.

Le Maire,

Delphine LEONARD

